

**PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune de SAOU (26 400)  
PROJET DE CENTRE DE SECOURS DU SDIS**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme, Monsieur Jean Serret :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-17 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saoû approuvé le 19/12/2017 par délibération du conseil communautaire de la CCVD ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26/06/2018 relative à la PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) communal, concernant le PROJET DE CENTRE DE SECOURS DU SDIS, Commune de SAOU (26400) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général que présente le projet de nouveau centre de secours du SDIS sur la Commune de Saoû et, notamment, le fait que les bâtiments actuels du SDIS n'étant plus adaptés à l'évolution des risques et des missions des sapeurs-pompiers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme projette la construction d'un nouveau centre de secours ;

**CONSIDERANT** que la construction d'un nouveau CENTRE DE SECOURS du SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours) sur la Commune de SAOU (26400) nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

**CONSIDERANT** les objectifs de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saoû :

- L'amendement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la Commune de Saoû pour y faire figurer le projet du SDIS ;
- L'inscription d'un secteur adapté dans le règlement graphique ;
- La modification du règlement écrit et si nécessaire des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au regard des caractéristiques propres du projet ;
- Si nécessaire, l'adaptation d'autres pièces du PLU de la Commune de Saoû pour prévoir le projet ;

ARRETE:

**Article 1 : Prescription de la procédure de déclaration de projet**

La procédure de DECLARATION DE PROJET emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) communal, concernant le PROJET DE CENTRE DE SECOURS DU SDIS, Commune de SAOU (26400) est prescrite, conformément aux dispositions du code de

l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-17 ;

### **Article 2 : Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par cette procédure visent à :

- L'amendement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la Commune de Saoû (26400) pour y faire figurer le projet de nouveau centre de secours du SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours) ;
- L'inscription d'un secteur adapté dans le règlement graphique dudit PLU ;
- La modification du règlement écrit dudit PLU et, si nécessaire, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au regard des caractéristiques propres du projet ;
- Si nécessaire, l'adaptation d'autres pièces du PLU de la Commune de Saoû pour prévoir le projet ;

### **Article 3 : Principales étapes de la procédure**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saoû est conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, à savoir LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME du code de l'urbanisme et comporte les principales étapes suivantes :

- Le président de la CCVD engage puis mène la procédure de mise en compatibilité ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune concernée et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Des consultations peuvent avoir lieu parallèlement le cas échéant ;
- Une enquête publique concernant cette opération est organisée. Elle porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- L'organe délibérant de la CCVD adopte la déclaration de projet après prise en compte, le cas échéant, des avis émis et des résultats de l'enquête ;
- La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la Commune de Saoû (26400).

### **Article 4 : Lieux où le dossier peut être consulté**

Le dossier peut être consulté au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME CCVD et en MAIRIE DE SAOÛ concernée (26400), aux heures habituelles d'ouverture au public.

### **Article 5 : Notifications et mesures de publicité**

Le présent arrêté :

==> Sera transmis représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (Préfet ou Sous-préfet) et notifié à la commune concernée ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, afin de savoir s'ils souhaitent être associés à la procédure :

- le président de la Région,
- le président du Département,
- les autorités organisatrices prévues à l'article L1231-1 du code des transports,
- les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- la chambre de métiers,
- la chambre d'agriculture.
- l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui couvre le territoire objet du plan (Saoû),
- le ou les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de

l'approbation des schémas de cohérence territoriale (SCOT) limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

==> Fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R153-21 du code de l'urbanisme et de la publication, prévue au premier alinéa de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

-Affichage sous forme papier pendant un mois au siège de la CCVD et en mairie de Saoû concernée ;

-Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

-Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

L'arrêté produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il sera effectué.

Fait à EURRE le 19.07.2018

Le Président,  
Jean SERRET





## Acte à classer

201-2018-AR

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-07-24T14-30-02.00 ( MI212015364 )

Identifiant unique de l'acte :

026-242600252-20180719-201-2018-AR-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : prescription d'une procédure de déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de Saône-et-Loire  
de centre de secours du SDIS

Date de décision : 19/07/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur : 026-242600252-20180626-06-26-06-18-C-DE

Acte : [20180724142256300.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/07/18 à 14:30

Date 24/07/18 à 14:30

Date 24/07/18 à 14:34

Par [AMAURIC Claudine](#)

Par [AMAURIC Claudine](#)

